Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_05-DE

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 16 juin 2026

Le mardi seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le jeudi onze juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN
Christophe GILLET donne pouvoir à Etienne RIVAL

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chloé SERRIERE a été désignée secrétaire de séance.

5 - FINANCES : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2019 portant adhésion de la commune à l'Amicale du personnel de Ploërmel Communauté ;

Considérant que la commune de Saint-Servant adhère à l'amicale du personnel de Ploërmel Communauté, association loi 1901 ayant pour but de créer des liens et d'entretenir la cohésion de l'ensemble des agents de Ploërmel Communauté et de ses communes membres ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 056-215602368-20260616-D_2026_06_16_05-DE

Considérant que dans ce cadre, elle doit verser une subvention annuelle à l'Amicale dont le montant est calculé selon la formule suivante : (la masse salariale de l'année N-1*0.51 %) / nombre d'agents au 31/12 * nombre d'agents adhérents à l'amicale ;

Considérant que l'application de la formule de calcul pour la commune donne le résultat suivant : (113 744,12*0,51 %) / 5 * 3 = 348,06 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer une subvention de 348,06 € à l'Amicale du Personnel de Ploërmel Communauté,

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

VOTE : Unanimité
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chloé SERRIERE
	MAIRIE de St SERVANT-sur-OUST (MORBIHAN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE